

Le 4 avril 2006

**PAR COURRIEL**

M<sup>e</sup> Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
800, Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

**Objet : Demande relative à la modification de certaines conditions de services d'Hydro-Québec  
liées à l'alimentation en électricité et des frais afférents**  
**Dossier Régie : R-3535-2004**  
**Fédération québécoise des Municipalités**  
**Notre dossier : FQM.Q.47705**

---

Madame la Secrétaire,

La FQM accuse réception de la lettre, datée du 23 mars 2006, envoyée à la Régie de l'énergie par le distributeur et dont copie conforme a été transmise à tous les intervenants.

La FQM s'explique mal que le Distributeur poursuive, à ce stade-ci des délibérations, et plusieurs semaines après la prise en délibéré de la cause entendue par la Régie, sa plaidoirie dans le but évident de discréditer le travail de tous les intervenants dans le dossier. La FQM désire rappeler au Distributeur qu'il est de sa prérogative à titre de payeur ultime des frais au nom de l'intérêt collectif, en vertu de l'article 27 du règlement sur la procédure, de commenter, voire critiquer les mémoires de frais des intervenants pris individuellement et porter à l'attention de la Régie les incohérences qu'il pourrait constater en s'appuyant sur des faits et en tenant compte du travail effectué par ceux-ci dans le présent dossier.

Cependant, rien ne justifie le Distributeur de mettre tous les intervenants dans le même panier et de faire une utilisation maladroite d'une série de qualificatifs réducteurs dans le seul dessein de baliser à la baisse l'apport de chacun. La FQM s'explique mal l'attitude et les propos du Distributeur lorsque celui-ci déclare :

*« Les propositions, souvent peu appuyées par une analyse fine, couvrant quelques aspects seulement de la proposition du Distributeur et sans vision d'ensemble, n'ont pu présenter une perspective vraiment différente, ni amener le Distributeur à se re-questionner [sic] sur sa position de modification. »*

Le Distributeur tente de discréditer et banaliser le travail des intervenants par ses généralités.

La FQM déplore que le Distributeur attaque, après coup et à l'abri de tout débat contradictoire, la qualité du travail effectué par les intervenants et par lequel la Régie a eu accès à l'opinion de la population québécoise via de nombreux intervenants sociaux et économiques qui la représentent. Cela est d'autant plus surprenant que le Distributeur s'est bien gardé de souligner, en temps opportun et utile, le peu « d'appui et l'absence d'analyse fine » des propositions présentées par les intervenants. Loin d'épouser cette vision, la FQM soumet que le Distributeur a manqué une belle occasion de faire économiser à la Régie temps et argent.

Pour sa part, la FQM réfère respectueusement la Régie à la lettre jointe au mémoire de frais déposé le 13 mars dernier par laquelle la FQM a énoncé en faits et droit sa pertinence et son utilité dans le présent dossier.

En espérant le tout conforme, veuillez acceptez, chère Madame la secrétaire, nos salutations distinguées.

Lapointe Rosenstein, S.E.N.C.R.L.

Par : 

Alexandre Sirois-Trahan

Téléphone : (514) 925-6375

Télécopieur : (514) 925-5075

alexandre.siroistrahan@lapointerosenstein.com

AST/ha

p.j.

c.c. M<sup>e</sup> Jean-Olivier Tremblay, Hydro-Québec  
Les intervenants

(#927260-v1)